

Réunion de LYON, 17 juillet 2012, à la Préfecture de Région
SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie)

Présents :

M. J.F. Carencio, Préfet de Région
M. J.M. Chastel, DREAL,
Mme Christine Bru, représentant Patrimoine Rhônalpin,
M J.M. Janody, secrétaire du collectif d'Ardèche
M. R. Mathieu, naturaliste, administrateur LPO Drôme chargé du suivi « parc éolien »
M. R. Lévy, porte parole collectif d'Ardèche
M. D. Steinbach, fédération nationale Vent de Colère
M. Ph. Peyroche, Commission Départementale Nature Paysage et des Sites/Loire
M. Y. Bru, Espaces cisterciens en Rhône-Alpes.

Après un tour de table de présentation des intervenants la discussion a été très ouverte, et les interventions très variées, difficiles à résumer.
On peut saluer une atmosphère plutôt détendue...et une assez grande cordialité du préfet, cependant fermement attaché à la défense des positions officielles.

Les points généraux.

M. Janody rappelle le rejet par les élus de la Région du document initial « en l'état » ; les écologistes qui avaient préparé et radicalisé le volet éolien du rapport ont refusé de l'approuver !

Le préfet répond que le Paysage dépend de sa signature, et que le Schéma Régional, en consultation, sera publié en septembre 2012.

Il se targue d'être un spécialiste de la politique énergétique et de ne pas avoir fait trop d'erreurs !

M. Chastel précise que le paramètre Paysage a été pris en compte.

Le préfet rappelle les conditions du Grenelle et la nécessité du mix-énergétique, donc de l'éolien, tout en confirmant le maintien des amendements Ollier (il le dira à deux reprises, à savoir un minimum de 5 mâts et la règle des 500m des habitations).

Un débat rapide s'instaure sur le rendement et donc le nombre de mâts, d'où il ressort, après mise au point arithmétique, que le Parc actuel de 200 mâts d'une puissance installée de chacun environ 2MW, soit 400 MW au total), sera porté à environ 465 mâts soit, avec 265 mâts de 3MW (donc d'une hauteur supérieure à 150 m.,) 800MW, faisant le total fixé de 1200MW.

M. Mathieu fait remarquer que cela représente la puissance actuelle d'un seul barrage rhônalpin, comme celui de Donzère ; argument rejeté par le préfet qui met en avant la nécessité de faire face aux besoins des autres régions...

Le préfet en vient au coût de l'énergie produite , aperçu économique à la fois bien rapide et qui prend jamais en compte l'économie des paysages.

Son argument essentiel est le coût des travaux nécessaires à « prolonger » les centrales nucléaires, vers 2030/2040 qui atteindrait 220 milliards, et qui serait allégé avec 23% de renouvelable en 2020, puis 50% en 2040 !

M. Bru demande que la production en « zones industrielles » soit recherchée en priorité, et il évoque les autres énergies tels le bois, ou la géothermie ; selon le préfet, le bois produit actuellement en Rhône-Alpes n'est pas utilisable ; il admet que d'autres sources d'énergie pourront être exploitées... on évoque très vite les hydroliennes...

Robert Lévy évoque le cas des PNR, et le préfet réplique aussitôt qu'il est un anti-PNR (structures ayant dégagé de nombreux postes, mais surtout des conflits de pouvoir), il précise que les communes peuvent faire autant que les Parcs.

Les interventions plus locales.

Mme Bru évoque le travail des CAUE, en particulier pour l'Ain, département dans lequel la directrice Nicole Singier a œuvré pour mettre en évidence les caractéristiques des vallons et crêtes du Bugey, citant les zones protégées, telles le Colombier, l'Avocat ou le plateau de Retord, alors que les chaînons parallèles, et donc visibles, sont exposés à des parcs éoliens : les éoliennes sont plus « agressives » sur les crêtes en raison des co-visibilités, par rapport aux implantations en plaine.

M. Peyroche évoque la Loire et le cas de Gumières, crêtes du Forez), et les conclusions défavorables, parfaitement argumentées du commissaire enquêteur, il s'interroge sur la décision à venir ; la population ayant par ailleurs manifesté une opposition largement majoritaire

. Il insiste sur la règle de protection des 500m autour des Monuments historiques, valable pour un édifice de taille moyenne, règle qui devrait donc être étendue en distance à dix fois la hauteur des machines . la loi ne prévoit pas ces dispositions .

M. Chastel fait part au préfet de sa préoccupation pour le cas des crêtes du Forez...

Daniel Steinbach indique la difficulté d'appliquer ces insuffisantes protections patrimoniales comme dans le cas de St Antoine l'Abbaye défavorisé en plus par la proximité de 2 départements.

Il souligne aussi qu'il avait été demandé lors de la précédente consultation que la protection des crêtes majeures définie dans le schéma départemental ardéchois soit appliquée à l'ensemble de la région Rhône-Alpes et s'étonne de l'étude de ZDE sur les contreforts ardéchois protégés du Rhône:

Il est alors confirmé que les Plans départementaux éoliens antérieurs perdent toute autorité au profit du nouveau Schéma.

Le préfet prend le cas des zones retenues pour l'Ardèche, à savoir 3 ZDE autorisées :

- St Agrève, pour 15 MW,
- Montagne ardéchoise, annulée en raison de nappes phréatiques ?
- Source de la Loire, 35 MW, une photo montage est présentée par M. Steinbach, laquelle ne semble pas émouvoir le préfet, alors qu'il s'agit du site emblématique du Gerbier de Jonc.

Pour Aubenas, le dossier est « retiré » au profit d'un nouveau.

Pour St Georges les bains, le problème de vue depuis Valence ne semble pas non plus émouvoir.

Pour le Cheylard, dossier en cours d'instruction,

Enfin pour St Sauveur de Cruzière. peu d'indications.

Une nouvelle version du schéma éolien régional.

M. MATHIEU pour la LPO, fait part au préfet des notes et rapports détaillés rédigés par ses collègues de la LPO régionale au sujet de l'extension du schéma éolien pour 90% des communes (SRCAE) ; le préfet répond très fermement que cette règle des 90% (éditée par les Verts du Conseil régional) ne sert à rien, car « on repart à zéro ». M. Chastel indique que des débats ont eu lieu en commissions départementales, mais non en CDNPS, et nous apprenons ainsi au détour des échanges que ce projet de SR est consultable sur le site de la DREAL depuis début juillet jusqu'à fin août < <http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-eolien-sre-a2153.html> >.

Les participants à la réunion n'en avaient pas été avertis

Le préfet ajoute : les Verts avaient prévu « large », puis on est revenu à des choses plus restreintes, la proportion de communes concernées étant ramenée de plus de 90% à moins de 50%.

Le préfet présente la carte du projet, et appelle les intervenants à l'alerter de cas spécifiques relevant d'une appréciation paysagère hasardeuse et à donner des avis dans le cadre de la consultation en cours ; il demande à M. Chastel de rappeler les critères de sélection des zones « préférentielles » .

M. Chastel énumère les trois critères :

1 Le vent, plus de 4 m/s à 50 mètres,

2 le raccordement au réseau ,

3 L'enquête publique débouchant sur le rapport du C-E

Le préfet conclut qu'il est favorable à ce dispositif, car « Le pays en a besoin »

M. Chastel ajoute que la nouvelle version du SRCAE prend en compte les avis exprimés pendant la consultation et la concertation. Il ajoute qu'il se rend sur les sites dans la mesure où sa charge de travail lui en laisse la possibilité.

La réunion prend fin vers 16H30.